



**Bureau communautaire
Du Mardi 12 Septembre 2023**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI.

Absents : M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Gérard VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

**2020-14 Marché Subséquent n°15 : Avenant n°2 – Mise en séparatif du réseau d’assainissement
« Tranche 2 » à Usclas d’Hérault**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions n°2021-08B, 2021-10B, 2021-11B, 2021-13B, 2021-37B, 2021-22B, 2021-41D, 2021-58D, 2021-60B, 2021-63B, 2022-14B, 2022-25B, 2022-26B, 2022-27B, 2022-27D, 2022-84D, 2023-04B, 2023-05B, 2023-06B, 2023-18B, 2023-38B, 2023-43B, 2023-56B,

Vu l’arrêté préfectoral n°2016.07.12.02 portant modifications des statuts sur la compétence eau et assainissement,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais, La commune d’Usclas d’Hérault a finalisé son schéma directeur d’assainissement en 2017.

La commune présente la particularité de disposer d’un réseau d’assainissement unitaire. Lors des épisodes pluvieux, les eaux usées non traitées se déversent directement via le déversoir d’orage situé en amont du poste de relevage principal.

Le schéma directeur considère comme prioritaire la mise en séparatif de ces réseaux d’assainissement.

Conformément à son Programme Pluriannuel d’Investissements, et compte tenu de la sensibilité du réseau d’assainissement aux eaux pluviales du secteur concerné, la Communauté de communes a entrepris les travaux de mise en séparatif du réseau d’assainissement.

Par décision du Bureau communautaire en date du 7 Juin 2022, il a été approuvé l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise TPSM dont le siège social est situé 12 rue André Blondel – 34500 BEZIERS, pour un montant de 529 307,50 € H.T.

Pour rappel par décision du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023, un avenant n°1 a été passé augmentant le montant du marché initial de 19 127 € HT à 548 434,50 € H.T.

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves le 2 mai 2023 et un état exhaustif des prestations réalisées et des quantités mises en œuvre a été fait par la Maîtrise d'œuvre.

Certaines quantités prévues au détail estimatif ont fait l'objet d'ajustement au vu des travaux réellement exécutés.

Il en découle une moins-value de - **24 514,00 € H.T.** nécessitant la signature d'un avenant n°2.

Le nouveau montant du marché subséquent n°15 de l'accord-cadre 2020-14 s'élève à :

Montant H.T. : 523 920,50 €,

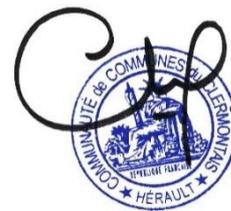
Montant T.T.C. : 628 704,60 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du marché subséquent n°15 avec l'entreprise TPSM et selon le montant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 Septembre 2023

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL.